



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 17 octobre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Modification temps de travail de postes d'adjoints techniques	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 093	Le dix-sept octobre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à St-Sauveur, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Didier LARROQUE secrétaire de séance.
Titulaires présents : 29	
Suppléants présents : 1	
Pouvoirs : 6	
Excusés : 2	
Nombre de votants : 36	

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Eric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	EXCUSE		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE			Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE			Gérard GROSJEAN	SUPP	Gaël SUTY	Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND	POUV	Isabelle FORMET	Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*:P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

En vertu des dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Depuis la modification de l'organigramme en 2021 qui a fait évoluer la répartition des missions relatives aux emplois des adjoints techniques rattachés au complexe des Merises et à la piscine des 7 chevaux, cela a généré des heures complémentaires qu'il y a lieu de régulariser par un accroissement horaire de ces emplois.

Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 24 heures hebdomadaires rattaché à la piscine des 7 chevaux est modifié pour un poste à temps complet.

Un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires rattaché au Complexe des Merises est modifié pour un poste à 30 heures hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le



ID : 070-247000755-20221017-D2022_093-DE

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Modification temps de travail de postes d'adjoints techniques	Délibération n°2022	093
		Page 2 sur 3	

Proposition

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et gardien au gymnase Les Merises.
- Vu la délibération du 14 septembre 2020 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et caissier à la piscine des 7 chevaux.
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 070-247000755-20221017-D2022_093-DE



CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent aux postes, initialement fixé par les délibérations susvisées portant création des emplois permanents, que cette modification est supérieure à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale et remet en cause l'affiliation CNRACL,

Décision


Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (abstention d'Éric Petitjean), le Conseil Communautaire

- DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires (soit 20/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C** afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et gardien au gymnase Les Merises et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 30 heures hebdomadaires, (soit 30/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique **C**, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et caissier à la piscine des 7 chevaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022		
Objet	Modification temps de travail de postes d'adjoints techniques	Délibération n°2022	093
		Page 3 sur 3	

- DÉCIDE de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35^{ème} d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et gardien au gymnase Les Merises et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- DÉCIDE de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien et caissier à la piscine des 7 chevaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces dossiers.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022 Affiché le ID : 070-247000755-20221017-D2022_093-DE	
--	---

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

